

# Compte-rendu du Conseil Municipal du 30 MAI 2022

(article L. 2121-15 du CGCT)

L' an deux mille vingt-deux, et le trente Mai, Le Conseil Municipal de la commune de Séméac, dûment convoqué s' est réuni en session ordinaire en Mairie de Séméac, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe BAUBAY, Maire.

Date de convocation : 23 Mai 2022

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Qui ont pris part aux délibérations : 27

**Etaient présents** : Philippe BAUBAY, Caroline BAPT, Erick BARROUQUERE-THEIL, Christine BARRAUD, Arnaud DUFAURE, Sylvie CHEMINADE, Serge DUFFAU, Michel ABEILHE ; Bernard DUCOR, Simone GASQUET ; Valérie BLASCO, Jamila BOULHIMSSE, Corinne BRUN, Pierre CLAVERIE, Yolande DAGUET, Philippe EVON, Martine FOCHE SATO, Alain GALLET, Philippe MILLET, Carole MORERE, Régine POUX, Nathalie ROUMY.

**Procurations** : Marion CONSTANCE-BOUSQUIE donne pouvoir à Serge DUFFAU, Philippe BERARDO donne pouvoir à Philippe BAUBAY ; Jonathan BOUTIQ donne pouvoir à Christine BARRAUD ; Wilfrid YEE CHONG TCHI KAN donne pouvoir à Caroline BAPT ; Olivier MARIE donne pouvoir à Nathalie ROUMY.

Monsieur Philippe BAUBAY, Maire, ouvre la séance et procède à l'appel des présents.

Il compte Vingt-deux présents et cinq procurations.

Le quorum est atteint, le nombre de votants est de vingt-sept (27), le Conseil Municipal peut délibérer.

Monsieur Arnaud DUFAURE est désigné Secrétaire de Séance.

<b>Adoption du Procès-verbal de la séance du 19 Avril 2022</b>
--

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Aucune observation n'étant formulée, Monsieur le Maire procède au vote.

Le Procès-Verbal de la séance du 19/04/2022 est approuvé à l'unanimité.

# FINANCES

## 1. Objet : Attribution des subventions aux associations pour l'année 2022

Délibération N° : 028-2022

Vote : Unanimité

### Exposé des motifs

Monsieur DUFFAU explique que chaque année il convient de délibérer sur les subventions à attribuer aux associations. Il présente les montants attribués en 2021 et propose les montants à attribuer pour 2022.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations ou des questions.

M DUFFAU précise qu'il y a une baisse de la dotation au Centre d'Action Culturelle (CAC) car, en accord avec M ABEILHE, Président du CAC, une enveloppe de 1 000 € sera réservée aux actions culturelles menées par la commission présidée par Madame CONSTANCE.

M DUCOR précise que l'enveloppe de 1500 € qui était attribuée par la commune en subvention exceptionnelle pour des évènements particuliers est attribuée à l'OMS. L'OMS sera ainsi en capacité de répondre à des demandes exceptionnelles des associations.

M CLAVERIE demande si cela signifie qu'il n'y aura plus de subventions exceptionnelles.

M DUCOR précise qu'en principe les demandes exceptionnelles seront gérées par l'OMS sauf cas très particulier.

M BAUBAY intervient pour évoquer la subvention pour la route d'occitanie. Il fait le point des aides et des participations apportées par l'agglomération « Tarbes Lourdes Pyrénées », par le SMTD, par VEOLIA et surtout le département et la région.

M EVON demande si les aides du département et de la région ont été notifiées.

M le Maire explique que les notifications sont en cours.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres observations

Aucune autre observation n'est formulée.

### Entendu l'exposé du rapporteur

Vu le Code Général de la Fonction Publique

Vu la délibération 017-2022, approuvant le budget de la commune pour 2022 et les crédits inscrits à l'article 6574 pour un montant de 192 000 € (subvention aux associations),

Considérant la nécessité de soutenir la vie associative, sociale, culturelle, festive et sportive,

Vue la liste des subventions accordées en 2021 et les propositions de vote de 2022 telles qu'annexées à la présente,

**Le Conseil municipal ;**

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

## DECIDE

d' octroyer les subventions énumérées ci-après pour l' année 2022

## PRECISE

Que les subventions décidées par délibération D 019-2022 et D020-2022 pour la route Occitanie et pour Citoyenneté et partage sont reprises dans le tableau ci-après.

## AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes y afférent

<i>Subventions culture et divers</i>	<i>réalisations 2021</i>	<b>VOTE 2022</b>
Accordéon Club de Séméac	2 552,00	2 552,00
Amicale Clair Automne	1 359,00	1 359,00
Amicale des Arts	412,00	412,00
Amicale des Sapeurs Pompiers	486,00	486,00
Association mycologique de Bigorre	382,00	382,00
Association Palette Arc en Ciel	653,00	653,00
Association sportive du Collège Paul Valéry	361,00	361,00
Centre Albert Camus (CAC)	44 960,00	43 960,00
Centre Information du droit des Femmes et Familles	500,00	500,00
Comité des Fêtes	9 527,00	9 527,00
Comité oeuvres sociales du personnel municipal	11 106,00	11 106,00
Diane de Séméac	276,00	276,00
FAPS : Organisation course landaise	1 500,00	1 500,00
Foyer animation populaire Séméac (FAPS)	5 430,00	5 430,00
Ligue de l'enseignement (FOL)	165,00	165,00
Prévention Routière	157,00	157,00
ALS "Animations Ludiques Séméacaises"	1 900,00	1 900,00
Association des lieutenants de louveterie des Hautes-Pyrénées	200,00	200,00
<b>Total (1)</b>	<b>81 926,00</b>	<b>80 926,00</b>
<i>Subventions Sports</i>		
OMS "Office Municipal des Sports"	4 593,00	6 093,00
Séméac Olympique Athlétisme	7 620,00	7 620,00
Séméac Olympique Basket	16 020,00	16 020,00
Séméac Olympique Football	14 060,00	14 060,00
Séméac Olympique Pétanque	1 280,00	1 280,00
Séméac Olympique Rugby	8 870,00	8 870,00
Séméac Olympique Tennis	2 510,00	2 510,00
Séméac Olympique Tir à l'arc	1 730,00	1 730,00
Séméac Evasion	641,00	641,00
Entente Pyrénées Séméac Tarbes Natation (EPSTN)	4 335,00	4 335,00
EPSTN : organisation championnat de sauvetage	1 500,00	
<b>Total (2)</b>	<b>63 159,00</b>	<b>63 159,00</b>
Subv. exceptionnelle : club photo	254,00	
subv. exceptionnelle : course "route Occitanie"		29 000,00
subv. Exceptionnelle : Citoyenneté et partage		10 000,00
Subv. exceptionnelle : ALS (soirée cabaret)		1 000,00
<b>Total (3) - subventions exceptionnelles</b>	<b>254,00</b>	<b>40 000,00</b>
subventions imprévues		6 915,00
<b>Total (4) - subventions imprévues</b>	<b>0,00</b>	<b>6 915,00</b>
<b>Total subventions (1)+(2)+(3)+(4)- article 6574</b>	<b>145 339,00</b>	<b>191 000,00</b>



**2. Objet : Vote des contributions et participations aux organismes de regroupements et syndicats intercommunaux pour l' année 2022**

**Délibération N° : 029-2022**

**Vote : Unanimité**

**Rapporteur monsieur Serge DUFFAU, adjoint au maire.**

Monsieur DUFFAU présente la liste des contributions et participations aux organismes de regroupements et syndicats intercommunaux qui ont été appelés pour 2022.  
Il présente les montants attribués en 2021 et propose les montants à attribuer pour 2022.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations ou des questions

Madame BRUN demande des explications sur le collège Paul Valéry

M BARROUQUERE THEIL explique qu'il s'agit d'un syndicat intercommunal regroupant les communes de Séméac et Aureilhan et dont la vocation est la gestion des équipements du collège. Il précise que normalement il s'agit d'une compétence du département mais qu'historiquement, les équipements du collège de Séméac sont gérés par les communes, aucun des Présidents successifs du département n'ayant souhaité en reprendre la gestion. Normalement ce syndicat était géré alternativement par les communes.

Madame BRUN demande les raisons de l'augmentation de la dotation pour 2022.

M BARROUQUERE THEIL rappelle que pour faire des économies, la contribution des communes avait été diminuée fortement il y a quelques années. Aujourd'hui nous devons augmenter le montant des contributions pour faire face aux dépenses en énergies qui sont très élevées. L'augmentation demandée de 4000 € ne couvrira peut-être pas toutes les dépenses et nous seront peut être amenés à faire un second appel au égard aux tarifs du gaz mais aussi de besoin de renouvellement d'une chaudière.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres observations

Aucune autre observation n'est formulée.

**Entendu l' exposé du rapporteur**

Vu le Code Général de la Fonction Publique

Vu la délibération du 20 avril 2022, approuvant le budget de la commune pour 2022 et notamment l' article 65548 relatif aux participations et contributions aux organismes de regroupement et syndicats intercommunaux,

**Le Conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

**ARTICLE 1 :**

Décide d' octroyer les participations et contributions ci-après pour l' année 2022

Libellé	réalisations 2021	VOTE 2022
ADIL : Association Depart information droits sur logement	1 133,00	1 160,00
Association departementale Maires de France	261,22	257,20
Association nationale Maires de France	840,12	861,20
Petites villes de France	541,53	601,31
CFA - école des métiers des HP	2 200,00	2 000,00
SDE	300,00	300,00
Sivu du Ram	10 920,00	10 238,00
Syndicat Collège Paul Valéry	41 000,00	45 000,00
ONF (contribution à l'hectare)	177,58	177,58
SAGV65 (Solidarité Avec les Gens de Voyages)	50,00	50,00
Conseil National Villes fleuries	225,00	225,00
Fondation du patrimoine	300,00	300,00
maison de la nature et de l'environnement	150,00	150,00
UNAF (union nationale de l'apiculture française)		500,00
<b>Total Participations – art 65548</b>	<b>58 098,45</b>	<b>61 820,29</b>

## AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes y afférent

**3. Objet : fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Social Territorial et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité**

**Délibération N° : 030-2022**

**Vote : Unanimité**

## Rapporteur Monsieur le Maire

### Exposé des motifs

Monsieur le Maire explique que l'année 2022 est marquée par l'organisation des élections des représentants aux différentes instances paritaires, dont le Comité Social Territorial (CST) qui remplace le Comité Technique et la Commission d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) ;

Pour préparer ce renouvellement il convient de délibérer sur la composition du CST ainsi que sur le recueil ou pas de l'avis de la collectivité avant toute décision du CST.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations ou des questions

Monsieur EVON demande si l'opposition sera représentée dans le collège des représentants de la collectivité.

Monsieur le Maire répond qu'un siège sur les trois sera réservé à l'opposition comme c'est le cas actuellement.

Monsieur CLAVERIE fait observer que le terme « paritarisme » renvoi à d'autres notion, et qu'il est préférable d'utiliser le terme « parité ».



**Le Conseil municipal,**

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L.251-1, L.251-5 à L.251-10, L.252-1 à L.252-8, L.252-8 à L.252-10, L.253-5 à L.253-6, L.254-2 à L.254-4,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 4 et suivants,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 13 mai 2022 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Considérant que l' effectif apprécié au 1er janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 52 agents,

Considérant que l' effectif des représentants titulaires du personnel peut être compris entre 3 et 5,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

**ARTICLE 1 :**

Fixe à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,

**ARTICLE 2 :**

Décide d' instituer la parité en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

Ce nombre est fixé à 3 pour les représentants titulaires de la collectivité et un nombre égal de suppléants.

**ARTICLE 3 :**

Décide le recueil, par le comité social territorial, de l' avis des représentants de la collectivité

**4. Objet : Modification du tableau des effectifs**

**Délibération N° : 031-2022**

**Vote : 23 Pour ; 0 Contre et 4 abstentions**

**EXPOSÉ DES MOTIFS**

Monsieur le Maire explique que le départ d' agents à la retraite, pour mutation mais également la nomination en qualité de stagiaire ou contractuels implique la modification du tableau des emplois permanents

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations ou des questions

Monsieur le Maire précise que le poste de chargé de mission développement durable fait l'objet d'un financement du Conseil Régional. Une subvention de 143 371 € a été obtenue pour la mise en œuvre du projet de préservation de la biodiversité dont le coût total est de 193 595 €TTC. Mme POUX fait observer que ces subventions ne sont pas pérennes dans le temps. Elle demande ce qu'il se passera pour cet agent à la fin des financements, et souhaite des précisions sur la nature du contrat. Mme BAPT explique que le contrat est d'un an renouvelable sur la durée du projet. Elle précise que la première année étant terminée, il reste deux années.

### Entendu l' exposé du rapporteur

Vu le Code Général de la Fonction Publique

Vu l' article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l' organe délibérant de la collectivité territoriale,

Vu le tableau des effectifs de la commune,

Considérant la nécessité de modifier le tableau de la commune,

### Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 23 voix pour, 0 voix contre, et 4 abstentions (Mme POUX, Mme BRUN, M EVON et M CLAVERIE),

### ARTICLE 1 :

Décide de supprimer les emplois suivants :

CADRE D'EMPLOI	Nbre de postes	QUOTITE	MOTIF
Adjoint technique	1	23/35ème	Départ à la retraite
Adjoint technique	3	Temps complet	2 départs à la retraite, 1 mutation
Rédacteur	1	Temps complet	L'agent qui a remplacé l'urbaniste (mutation) est nommée sur le cadre d'emploi d'agent administratif

### ARTICLE 2 :

Décide de créer les emplois suivants :

CADRE D'EMPLOI	Nbre de postes	QUOTITE	MOTIF
Adjoint administratif	2	Temps complet	Nomination stagiaire des agents contractuels à l'urbanisme et à l'accueil mairie

Technicien	1	Temps complet	Recrutement du directeur adjoint des services techniques
Adjoint technique	3	Temps complet	1 fonctionnaire et 2 contractuels pour remplacer les agents parties à la retraite et pour mutation
Rédacteur	1	Temps complet	Recrutement contractuel chargé de mission développement durable

### ARTICLE 3

Le tableau des effectifs ainsi modifié est le suivant :

#### FONCTIONNAIRES SUR EMPLOIS PERMANENTS

CADRE D'EMPLOI	CAT.	DUREE HEBDO	EFFECTIF
Emploi fonctionnel			
Emploi administratif de Direction (DGS)	A	temps complet	1
filière administrative			
attaché	A	temps complet	1
adjoint administratif	C	temps complet	7
<b>CADRE D'EMPLOI</b>	<b>CAT.</b>	<b>DUREE HEBDO</b>	<b>EFFECTIF</b>
filière technique			
Ingénieur	A	temps complet	1
Technicien	B	temps complet	2
agent de maîtrise	C	temps complet	4
adjoint technique	C	temps complet	17
	C	28/35ème	1
		17,5/35ème	1
		20,5/35ème	1
	C	21,5/35ème	2
		27/35ème	1
filière médico-sociale			
Agent Spécialisé des écoles maternelles	C	temps complet	5
filière police			
agent de police municipale	C	temps complet	2
filière sportive			

éducateur des APS	C	temps complet	1
-------------------	---	---------------	---

### CONTRACTUELS SUR EMPLOIS PERMANENTS

CADRE D'EMPLOI	CAT.	DUREE HEBDO	EFFECTIF
filière technique			
adjoint technique	C	temps complet	<b>3</b>
adjoint technique	C	10/35ème	2
filière administrative			
rédacteur - chargé de mission	B	temps complet	<b>1</b>
filière culturelle			
assistant d'enseignement artistique	B	7,44/20ème	1

#### ARTICLE 4 :

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes y afférent

## URBANISME

### 5. Objet : Vente de la parcelle AD 555

Délibération N° : 032-2022

Vote : Unanimité

Rapporteur : Monsieur Philippe BAUBAY, Maire

#### Exposé des motifs

Monsieur BAUBAY rappelle que par délibération du 31 janvier 2022, le Conseil avait décidé le transfert du domaine public au domaine privé de la commune de la parcelle AD 555 rue d' Alembert dans le but de vendre cette parcelle.

La procédure de déclassement étant terminée il convient d' engager la vente. Il en rappelle les conditions.

La commune de Séméac est propriétaire de la parcelle cadastrée AD 555, située rue d' Alembert, d' une contenance de 73 m<sup>2</sup>.

M le Maire rappelle que cette parcelle avait été vendue 1 euro par M et Mme JOUANOLOU avec l'ensemble des espaces ayant vocation à entrer dans le domaine public. Il s'agissait de l' ancienne parcelle cadastrée AD 283 correspondant à la voirie du lotissement JOUANOLOU. M. et Mme JOUANOLOU ont abandonné cette parcelle à la commune par PV du cadastre en date du 13/06/1991.

Il s'avère que la parcelle AD555 n'a pas été intégrée dans la voirie et se trouve inutilisée. Aussi il est préférable de la rattacher à la parcelle AD 277 pour créer un espace cohérent.

M le Maire présente l'estimation des domaines et estime nécessaire de rester dans le prix



d'achat initial.

Il est donc envisagé de céder, en l' état, cette parcelle à M. André JOUANOLOU et à Mme. Jeanne JOUANOLOU au prix de 1 €, prix d'achat initial. Les frais des actes notariés engagés et de géomètre sont à la charge de M. et Mme. JOUANOLOU.

Il appartient au Conseil municipal de délibérer sur cette vente.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations ou des questions

#### **Entendu la présentation de Monsieur le Rapporteur**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2241-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques.

Vu l' évaluation de France Domaine du 28/04/2022.

Considérant que le terrain est nu et sans usage.

Les frais de mutation du bien seront à la charge de M. André et Mme. Jeanne JOUANOLOU.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

#### **Article 1 :**

Décide de vendre la parcelle cadastrée AD 555, située rue d' Alembert, d' une contenance de 73 m2 à M. André et Mme. Jeanne JOUANOLOU au prix de 1 €.

## **AUTRES POINTS DE L'ORDRE DU JOUR**

**6. Objet : Création de deux postes dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences**

**Délibération N° : 033-2022**

**Vote : 26 POUR ; 1 CONTRE , 0 ABSTENTION.**

**Rapporteur : Monsieur Philippe BAUBAY, Maire**

#### **EXPOSE DES MOTIFS :**

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l' insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d' accès à l' emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l' employeur que par le service public de l' emploi, avec pour objectif l' inclusion durable dans l' emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi dans la limite de la valeur du SMIC.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 20 à 30 heures par semaine, la durée du contrat est de 12 mois maximum et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire propose de créer deux emplois dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du/des poste(s) : Agent technique polyvalent
- Durée des contrats : 12 mois maximum
- Durée hebdomadaire de travail : 20 à 30 h
- Rémunération : ..... SMIC

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention et du contrats de travail à durée déterminée avec les personnes qui seront recrutées.

Monsieur le Maire précise que la Commune a accueilli 4 jeunes dans le cadre d'une convention avec la mission locale. Certains étaient déscolarisés depuis la troisième. Il explique que deux de ces jeunes sont éligibles à ce dispositif et que cela leur permettrait d'acquérir une expérience. Il rappelle que la balayeuse a été en panne et qu'il y a du retard dans l'entretien des voiries. Ces agents supplémentaires pourraient aider à l'entretien cet été.

M EVON demande la durée proposée et le coût.

M BAUBAY explique que le contrat peut être porté à 12 mois, mais dans un premier temps il est prévu 6 mois. Le reste à charge serait de 7 000 € pour les deux pendant 6 mois.

Mme BLASCO exprime son désaccord avec ces dispositifs car ce sont des contrats précaires pour les jeunes dont profitent les collectivités pour avoir de la main d'œuvre peu chère. Elle trouve intéressant uniquement si la commune peut proposer un emploi par la suite, sinon, cela ne débouche sur rien pour le jeune.

Mme POUX estime qu'il s'agit d'une bonne mesure pour permettre à des jeunes de démarrer dans la vie professionnelle.

M BAUBAY précise que ce sont des jeunes isolés. Il explique que c'est Mme GASQUET et le CCAS qui ont soutenu l'accueil de ces quatre jeunes.

Mme GASQUET confirme que ces jeunes étaient en difficulté et que l'objectif pour eux était de reprendre contact avec le monde professionnel. Cela a demandé beaucoup de travail mais les résultats sont très positifs.

M le Maire rappelle que ces dispositifs intègre des formations en plus de l'intégration dans l'emploi. Il précise que pour l'instant il s'agit d'un contrat court terme, il n'y a pas de perspectives. La commune réfléchit à internaliser certaines prestations extérieures, ce qui pourrait conduire à embaucher du personnel en réduisant les frais de prestations. Mais pour l'instant ce n'est pas prêt, aussi il n'est pas possible de s'engager sur la suite pour l'instant.

**L'exposé du Rapporteur entendu,**  
**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Par 26 VOIX POUR et 1 VOIX CONTRE (Mme V BLASCO)**

**DECIDE**

de créer deux postes dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du/des poste(s) : Agent technique polyvalent
- Durée des contrats : 12 mois maximum
- Durée hebdomadaire de travail : 20 à 30 h
- Rémunération : ..... SMIC

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à mettre en œuvre l' ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements et à signer tous les actes y afférents.

Le Maire



Philippe BAUBAY

Date et heure de début d'affichage : .....

Date et heure de fin d'affichage : .....